



CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES – NOUVEAUX LIENS

Fiche-action 1 : favoriser les échanges autour des pratiques innovantes et en lien avec les attentes des consommateurs

LEADER 2014-2020	Pays de Saintonge Romane	
ACTION	N°1	CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES – NOUVEAUX LIENS Favoriser les échanges autour des pratiques innovantes et en lien avec les attentes des consommateurs
SOUS-MESURE	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
DATE D'EFFET	23/01/20	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectif stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • rendre l'offre de produits fermiers plus attrayante, plus accessible et plus adaptée par les démarches collaboratives. <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager l'adoption d'approches ou d'outils de communication plus contemporaine • accompagner les initiatives qui structurent des démarches constructives et durables entre les acteurs 		
b) Effets attendus		
Associer les partenaires autour des pratiques innovantes		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • réaliser des séances de travaux pratiques collectifs dans le but d'expliquer une technologie, une pratique innovante, l'utilisation d'équipements ou matériels nouveaux ou améliorés, d'une nouvelle méthode de production. • diffuser des informations vers des publics cibles pour leur permettre d'accéder à des connaissances utiles et renouvelées pour leur profession. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<p>Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt (LAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>		

5. BENEFICIAIRES

Public : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et établissements publics, structures d'économie mixte, SEM, SPL, GIP, établissements consulaires.
Privé : associations

6. COÛTS ADMISSIBLES

- frais de déplacements, de restauration, d'hébergements pour les bénéficiaires de l'action
- coûts de conception, d'élaboration de documents et/ou d'outils pédagogiques,
- acquisition et location de fournitures et petits matériels
- coûts de communication et de publicité/information
- prestations facturées, déplacement, hébergement
- animation et communication avec un plafond FEADER de 2 500 €

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Sont éligibles les actions centrées sur la structuration et la promotion de démarches collectives
- Les projets dont le coût total est supérieur à 300 000 € HT sont inéligibles.
- Uniquement pour les projets de construction et sur demande du comité de programmation : le projet doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie et les objectifs du SCoT (le Vice-président en charge de la commission « SCoT-Urbanisme » du Pays de Saintonge Romane émettra un avis sur la base de l'instruction par le chargé de missions concerné)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection suivants doivent être respectés :

- projet innovant
- projet rayonnant sur au minimum un EPCI
- projet favorisant la mise en réseau
- recherche de co-financement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques sous réserve de l'application d'un régime d'Etat plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante :

- maîtres d'ouvrages publics : 100 %
- maîtres d'ouvrages privés : 80 %

Taux de co-financement FEADER à 80 %

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de journées organisées	5
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	1 800 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	2 400 €
Résultats	Nombre de personnes bénéficiaires	150